

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 5 décembre 2013 fixant le montant prévisionnel des charges de service public liées à l'achat de biométhane et la contribution unitaire pour l'année 2014

NOR : DEVR1329081A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 121-43 ;

Vu le décret n° 2011-1595 du 21 novembre 2011 relatif à la compensation des charges de service public portant sur l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;

Vu la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 9 octobre 2013 portant proposition relative aux charges de service public liées à l'achat de biométhane et à la contribution unitaire pour 2014 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 26 novembre 2013,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application de l'article 6 du décret du 21 novembre 2011 susvisé :

1° Le montant prévisionnel des charges de service public imputables à l'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, définies à l'article 6 (I) du décret du 21 novembre 2011 susvisé, est fixé à 3 288 691,21 euros pour l'année 2014 ;

2° Le montant prévisionnel des frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations mentionnés à l'article 5 (II) du décret du 21 novembre 2011 susvisé est fixé à 30 275 euros pour l'année 2014 ;

3° La contribution unitaire mentionnée à l'article 6 (II) du décret du 21 novembre 2011 susvisé est fixée à 0,000 72 c€/kWh pour l'année 2014.

**Art. 2.** – Le montant prévisionnel des charges par opérateur, pour l'année 2014, est fixé à :

1 984 467,97 euros pour GDF-Suez ;

891 730,12 euros pour TEGAZ ;

266 306,50 euros pour GEG ;

116 060,48 euros pour SAVE ;

0 euro pour les autres fournisseurs.

**Art. 3.** – Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 décembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur adjoint de l'énergie,*

M. PAIN